



COMPTES 2024



COMPTES 2024 DE LA BOURGEOISIE

AVEC MESSAGE INTRODUCTIF

TABLE DES MATIERES

COMPTES 2024 DE LA BOURGEOISIE

	Pages
1. Convocation et ordre du jour	1
2. Message introductif et aperçu du compte des résultats	2
3. Commentaires des comptes de résultats et investissements	3-4
4. Bilan	4
5. Conclusion	4
6. Rapport succinct de l'instance de révision des comptes	5-6



Convocation

L'assemblée bourgeoisiale est convoquée en séance

le lundi 16 juin 2024, à 19h00, à la Pontaise

avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoisiale
(ce procès-verbal peut être consulté au bureau communal, durant les heures d'ouverture)
2. Présentation des comptes bourgeoisiaux 2024
3. Rapport de l'organe de révision
4. Approbation des comptes bourgeoisiaux 2024
5. Divers.

Conformément à l'art. 15 de la loi sur les communes du 5 février 2004, les comptes peuvent être consultés au bureau communal durant les 20 jours précédant l'assemblée.

Le Président  **Le Secrétaire**
P.-M. Broccard J.-M. Roh

Ardon, le 27 mai 2025

COMPTES 2024

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes bourgeoises, le Conseil bourgeoise a l'honneur de présenter les comptes 2024 de la bourgeoisie, adopté en séance du Conseil municipal du 8 mai 2025 et soumis à l'approbation de l'assemblée bourgeoise du 16 juin 2025.

1. APERCU DU COMPTE DE RESULTATS

Aperçu du compte de résultats et investissements		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	101'645	239'700	173'566
Revenus financiers	+ CHF	133'552	229'600	167'582
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	10'100	5'984
Marge d'autofinancement	= CHF	31'907	-	-
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	10'100	5'984
Marge d'autofinancement	+ CHF	31'907	-	-
Amortissements planifiés	- CHF	9'011	8'700	8'200
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	131	-	361
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	-	26'400	32'473
Excédent de revenus	= CHF	22'765	7'600	17'929
Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	7'011	-	-
Recettes	- CHF	-	-	-
Investissements nets	= CHF	7'011	-	-
Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	10'100	5'984
Marge d'autofinancement	+ CHF	31'907	-	-
Investissements nets	- CHF	7'011	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	10'100	5'984
Excédent de financement	= CHF	24'896	-	-

La marge d'autofinancement de la bourgeoisie, négative pour cette exercice, s'est contractée à **CHF - 5'984**. Par contre, elle est meilleure que prévue au budget, malgré un fort retrait par rapport à 2023.

2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTATS

Aperçu du compte de résultats détaillé		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Compte de résultats				
Résultat après amortissement comptable				
01X Assemblée et vacations des autorités bourgeoises	CHF	3'845	4'600	3'851
22 Administration générale	CHF	-1'886	5'400	-1'431
818 Exploitation des alpages	CHF	11'514	10'500	7'729
820 Sylviculture	CHF	429	-	-
963 Patrimoine financier	CHF	-36'666	-10'100	-28'078
Gains sur titres	CHF	-	-	-
Location de terrains	CHF	-12'400	-12'400	-12'400
Location des vignes	CHF	-18'988	-19'000	-18'988
Location des couverts	CHF	-7'200	-7'200	-7'200
Divers frais et recettes du patrimoine financier	CHF	1'922	28'500	10'510
Excédent de charges	= CHF	-	10'400	-
Excédent de revenus	= CHF	22'765	-	17'929

Le compte de résultat 2024 dégage un excédent de revenus de **CHF 17'929** et appelle les commentaires suivants :

- La réclamation introduite et acceptée pour les années 2021 et 2022 sur les impôts cantonaux et communaux, a permis d'obtenir une légère remise d'impôts de **CHF 963** pour l'année 2023 en faveur de la bourgeoisie.
- Les placements à terme ont rapporté pour **CHF 1'703** d'intérêts, en légère augmentation en comparaison à 2023.
- Pour 2024, le programme de coupe de bois dans le cadre des soins aux forêts de protection, s'est terminé par l'exploitation d'une surface de 10 hectares dans la région d'Isières. Ils ont généré un coût final sur les années 2023 et 2024 de **CHF 32'410** à charge de la bourgeoisie.

Travaux forestiers 2023-2024

Résultat de l'activité		Montant
Coûts d'exploitation du triage forestiers de Conthey	CHF	244'059
Vente de bois	CHF	-31'721
Subventions cantonales sur les forêts de protection	CHF	-179'928
Insuffisance de financement	CHF	32'410

Afin de combler l'insuffisance de financement de ces travaux, un prélèvement sur le fonds de reboisement des forêts de **CHF 32'410** a été décidé.

- Les frais d'entretiens des terrains et des équipements, ainsi que les prestations de services de tiers, sur l'exploitation du patrimoine financier, n'ont pas été nécessaires pour **CHF 14'000**, sans péjorer les résultats des exercices futurs.
- Les amortissements du patrimoine administratif se montent à **CHF 8'200**.

3. COMMENTAIRES DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

L'exercice 2024 est une année sans investissement.

4. BILAN

Aperçu du bilan		Etat 31.12.2023	Etat 31.12.2024
1	Actif	886'886	971'619
	Patrimoine financier	684'586	777'519
100	Disponibilités et placements à court terme	79'223	320'403
101	Créances	17'262	19'016
102	Placements financiers à court terme	150'000	-
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	438'100	438'100
	Patrimoine administratif	202'300	194'100
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	202'300	194'100
2	Passif	886'886	971'619
	Capitaux de tiers	246'833	345'750
200	Engagements courants	246'833	345'750
	Capital propre	640'053	625'869
29	Capital propre	640'053	625'869

Le total du bilan au 31 décembre 2024 atteint **CHF 971'619**.

Les liquidités importantes de **CHF 320'403** s'expliquent par le paiement des travaux sur les forêts de protection en début 2025.

Le capital propre de la bourgeoisie s'élève ainsi à **CHF 625'869** au 31 décembre 2024, en légère diminution par rapport à 2023.

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le conseil bourgeoisial vous propose d'approuver les comptes de l'exercice 2024.

Ardon, mai 2025



RAPPORT DU REVISEUR SUR LES COMPTES ANNUELS 2024 A L'ASSEMBLEE DE LA BOURGEOISIE D'ARDON

En notre qualité de réviseur selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 (ci-après LCo) et selon les articles 89 à 93 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 24 février 2021 (ci-après OGFCo), nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joint de la Bourgeoisie d'Ardon comprenant le bilan, le compte administratif (compte de résultats et compte des investissements) et l'annexe pour l'exercice 2024 arrêté au 31 décembre 2024, basés sur le plan comptable MCH2.

Responsabilité du Conseil bourgeoisial

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que de l'OGFCo incombe au Conseil bourgeoisial. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil bourgeoisial est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité du réviseur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes bourgeoisiaux ». Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Réviseur agréé au registre de l'ASR n°505536



Comptabilité - Révision - Fiscalité - Administration et domiciliation de sociétés - Expertise - Contentieux
Fiduciaire des Alpes Vétroz SA - Route cantonale 18 - CH-1963 Vétroz - T 027 346 36 15 - vetroz@fidalpes.ch

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 93 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée ;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux directives adoptées en 2022 ;
- le patrimoine net de la Bourgeoisie a diminué par rapport à l'année précédente ;
- l'équilibre financier à terme paraît assuré ;
- selon notre appréciation, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements ;
- l'entretien final avec le Conseil bourgeoisial aura lieu le 8 mai 2025.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, présentant un excédent de revenus de CHF 17'928.73 et un capital propre de CHF 625'869.05.

Vétroz, le 5 mai 2025 – FM/ta

Fiduciaire des Alpes Vétroz SA

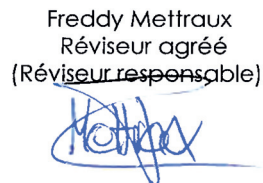
Samuel Abbet
Réviseur



Stéphane Germanier
Réviseur agréé



Freddy Mettraux
Réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Réviseur agréé au registre de l'ASR n°505536